Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 38 (1944)

Artikel: Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne

Autor: Waeber, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126385

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne

(Fin.)

Par L. WÆBER

Ici se place le voyage à Lucerne des deux délégués : le chanoine Fontaine et le curé de ville Seydoux [1]. Le premier nous en a laissé une pittoresque relation qu'il vaut la peine de transcrire intégralement, alors même que, dans la 1re partie, l'auteur remonte en arrière pour raconter brièvement l'histoire des anciennes éditions imprimées du bréviaire de Lausanne, et émettre quelques considérations sur le volume manuscrit dans lequel il a inséré sa notice : un grand et fort beau bréviaire, copié en 1466, pour le curé de Fribourg, Pierre Schnyder [2]. Ce volume était devenu la propriété du curé de ville Seydoux, qui en fit cadeau à son confrère, le chanoine Fontaine, lorsque celui-ci eut commencé à travailler à la réédition du bréviaire lausannois. Ce dernier l'a légué, à son tour, au Collège Saint-Michel, d'où il a passé à la Bibliothèque cantonale et universitaire, où il se trouve actuellement [3]. Le chanoine Fontaine l'a fait nettoyer, rogner (afin d'enlever les marges salies par l'usage) et relier à nouveau. Il a fait de plus insérer en tête, avant les 426 folios en parchemin qui constituent le bréviaire proprement dit, 6 feuilles de papier sur lesquelles il a écrit, de sa main, au folio 1, le titre du bréviaire [4], puis aux folios 2 et suivants, la relation que voici [5] :

[1] Joseph-Emmanuel Seydoux, né à Fribourg en 1725, protonotaire apostolique, assesseur de la curie épiscopale, aumônier de la Visitation (1755) et secrétaire de l'Evêché à partir de 1757, avait été nommé chanoine en 1765 et curé de ville en 1770.

[2] Nommé plébain de Fribourg en 1457, Pierre Schnyder le demeura jusqu'à sa mort, en 1494. Son nom est souvent latinisé : *Sartor*. Au verso du dernier folio de ce bréviaire, le copiste a écrit : « Scriptum est per manum Ludouici de Dela, nascione Montisbicardi (Montbéliard). Et fuit scriptum in Anno Domini MCCCCLXVI et fecit fieri hunc breviarium Dominus Petrus Certorius curatus Friburgi. »

[3] L (Manuscrits) 125.

[4] *Breviarium Lausannense impensis Domini Petri Certy, curati Friburgensis.* Fontaine, induit en erreur par la forme — au surplus abrégée par le scribe — *Certorius*, a donc fait un *Certy* de notre curé Schnyder.

[5] Il se trouve une copie de cette notice du chanoine Fontaine à la Bibliothèque des Pères Cordeliers, et elle a été dernièrement résumée, en une demi-

Ce manuscrit renferme toutes les parties du Breviaire selon le rite Lausannois, hormis le Psautier qui formoit sans doute un volume à part, et une partie de l'Avent qu'on en a arrachée, probablement parcequ'il s'y trouvoit de belles vignettes et des initiales dorées, telles qu'il en reste encore une très belle à la première leçon de Noël.

D'après la note que l'on voit à la fin du volume, il a couté 38 livres pour le faire copier, dont 26 pour écrire le texte, à raison de 7 sols par chaques 8 pages, qui formoient ce qu'on nommoit alors un *quaternion*, et douze livres pour faire peindre les initiales et les vignettes, non compris (est-il dit) les fraix, c'est-à-dire sans doute, la fourniture des materiaux et peut-être la nourriture de l'écrivain qui étoit de Montbéliard.

Pour juger de la veritable valeur de cette somme, il est bon d'observer que selon les comptes du thrésorier de ces tems là, l'on payoit un sol par nuit aux bourgeois qu'on faisoit veiller sur les tours de la ville, et donnoit 25 sols pour onze jours à un (f. 2^{v}) homme qu'on envoyoit en mission, y compris dans ces 25 s. le loyer de son cheval. 38 livres étoient donc une grosse somme ; c'étoit tout ce qu'auroit gagné un homme en veillant toutes les nuits pendant deux ans et quarante nuits. Il n'est donc pas étonnant que dans un tems où l'on ne pouvoit se procurer aucun moyen d'instruction qu'à si haut prix, les ténèbres de l'ignorance aient opposé des obstacles si insurmontables aux efforts du petit nombre d'hommes qui avoient le courage de vouloir s'instruire. Le curé de Fribourg qui a fait copier ce Bréviaire, paroit avoir été de ce petit nombre. La preuve en est, que les leçons y sont aumoins dix fois plus longues que dans les autres manuscrits de ce même genre, et même que dans les éditions imprimées quatre fois avant la réformation, qui a désolé et ruiné le diocèse de Lausanne. Les rubriques entrent souvent dans des détails qui ne regardent pas seulement la récitation de l'office, mais aussi son exécution au chœur. En un mot tout y montre un homme intelligent et zèlé ; ce qui étoit un vrai phénomène pour ces temps là [1].

La confrontation des divers manuscrits et des premières editions du bréviaire est assez intéressante. Elle fait voir de quel œil purement materiel on envisageoit la récitation de l'Office, comme cela n'arrive malheureusement encore que trop parmi nous, sans s'embarrasser de l'esprit de la chose, qui est (f 3) uniquement et essentiellement la dévotion et l'instruction tant de ceux qui chantent que de ceux qui entendent chanter. L'on voit que le rite diœcésain étoit strictement observé, et que l'on avoit grand soin

page, dans la thèse de M. Joachim Keller, *La vie musicale à Fribourg de 1750 à 1843* (*Arch. Soc. Hist. Frib.*, t. XV), p. 8, mais avec pas mal d'erreurs : il s'agissait, nous dit cet auteur, d'introduire aussi bien le missel que le bréviaire lausannois ; Tamburini est écrit Famburini, et, ce qui est plus grave, Ricci est donné comme le général des Jésuites : M. Keller, autrement dit, a confondu l'évêque de Pistoie avec Laurent Ricci, général des Jésuites, qui était son oncle.

[1] Fontaine loue la science et le zèle du curé Schnyder. Ajoutons que ce fut un prêtre fort digne, dont le testament montre le bon cœur, et qui fut en outre — ce qui n'était pas non plus fréquent à cette époque — de mœurs irréprochables.

de se tenir collés aux rubriques. On se seroit fait scrupule de ne pas dire 9 leçons quand la rubrique préscrivoit ce nombre ; mais que ces leçons fussent instructives, c'est à quoi l'on ne regardoit pas, pourvu que le nombre préscrit fût observé. Il paroit aureste qu'avant l'impression du bréviaire, chacun foisoit là dedans comme il l'entendoit, et qu'on regardoit cela comme arbitraire [1].

J'ai dit plus haut que le breviaire propre au rit Lausannois avoit eu quatre éditions imprimées avant la spoliation du siége par la réforme de Calvin. Elles sont toutes les quatre d'un caractère et d'un format différent. L'une a été faite à Genêve en 1503. Les trois autres sont sans dâte [2]. Mais toutes les quatre ont été faites par autorité de l'Evêque et du consentement exprès du Chapitre de la Cathédrale, qui pour la révision et les corrections à y faire a nommé une commission distincte de celle établie par l'Evêque. Le siége de Lausanne ayant été entièrement dépouillé et pendant longtems envisagé à Rome comme un évêché *in partibus*, le Chapitre de la Cathédrale ayant été détruit et le Diocèse réduit à environ un cinquième, il n'a plus pu être question de réparer l'épuisement des anciennes éditions par une nouvelle. Au contraire Msgr Jean-baptiste de Strambino qui gouverna le diocèse depuis 1662 jusqu'en 1688 s'efforça d'accélerer l'introduction du bréviaire Romain en brulant tout ce qu'il put rassembler de breviaires Lausannois. Cependant le Chapitre de l'insigne Collegiale de Fribourg, exempte de la jurisdiction episcopale comme autrefois celui de la (f 3^{v}) Cathédrale, resta inviolablement attaché au rite dioecésain, et comme la pénurie de bréviaires Lausannois étoit extrême, il en fit faire une nouvelle édition à son usage en 173 [3]. Mais l'impression en fut interrompue avant d'être achevée, parcequ'on y avoit fait des corrections, que l'exemption du Chapitre ne l'autorisoit pas à faire, quoiqu'elles fussent veritablement *in melius*. (C'est ainsi que selon le droit humain il n'est pas toujours permis de faire le bien.) Enfin en 1785 je négociai tant auprès du Chapitre dont j'avois déjà l'honneur d'être Chantre-en-dignité et qui m'honoroit

[1] Alors même qu'elle ne serait pas signée, et écrite de la main du chanoine Fontaine, dont l'écriture est facile à reconnaître, il se rencontre dans cette notice un certain nombre de remarques qui équivalent à une signature : tout d'abord cette préoccupation — d'ailleurs louable, et que le dépouillement des Comptes de l'Etat auquel notre chanoine s'était livré lui rendait facile — de donner au sujet d'une dépense, à côté du chiffre attesté par les documents, le coût, à la même époque, d'un objet courant ou le montant d'une rémunération demeurée d'usage actuel, afin de permettre au lecteur de porter une appréciation ; puis ces protestations, que Fontaine manque rarement une occasion de renouveler, contre tout formalisme en matière religieuse ; enfin cette haute estime qu'il avait de la valeur de l'instruction, dans laquelle il voyait, comme il l'a dit souvent, le remède aux divers maux, même aux écarts d'ordre moral.

[2] Ces indications sont à corriger par celle que donne Mgr Besson, dans son ouvrage signalé ci-dessus, p. 81, n. 1.

[3] Fontaine a laissé en blanc le 4e chiffre. Ainsi que nous l'avons noté plus haut, c'est déjà en 1717, semble-t-il, et au cours des années suivantes, qu'avait été imprimé ce nouveau bréviaire.

d'une grande confiance, qu'auprès de Msgr l'Evêque Bernard Emmanuel de Lenzbourg avec qui j'avois déja une fois fait la visite de tout le diocèse en qualité d'Archidiacre [1], et j'obtins l'établissement d'un comité pour la réforme et la réimpression du bréviaire diocésain. De la part du Chapitre je fus nommé avec Mrs. les chanoines *Seydoux* curé de Ville, ancien secretaire épiscopal, *Schaller*, Principal du Collège et ancien professeur en Théologie [2], et *Zillweger*, ancien vicaire de St. Vrin près de Paris [3]. Msgr. l'Evêque s'associa de son coté Mrs. Antoine *Gendre* fiscal et professeur de droit-canon [4], Claude *Gendre* du clergé de Notre Dame, directeur de la Visitation et ancien curé d'Arconciel [5], et *Tenguely* Directeur du Séminaire [6]. Les séances se tinrent à l'Evêché. Mr. *Perroud* sécrétaire épiscopal et curé de Font faisoit les fonctions de sécrétaire [7]. On arrêta le Calendrier et les Rubriques et choisit le bréviaire de Paris pour servir de base à la réforme du texte. Je fus chargé de l'exécution, de manière que tout ce que notre bréviaire actuel a de différence du Parisien, même la préface quoique signée *Gottofrey*, est mon ouvrage. Quant à la correcture des épreuves d'impression et l'ecriture des livres de chant pour notre église, Mr. Zillweger (f 4) me fut d'un très grand secours. Comme tous les caractères de notre imprimerie étoient à demi usés, et que le débit ne pouvoit pas être assez considerable pour que l'imprimeur s'en procurât de neufs, je les fournit à mes fraix ; ils me cou-

[1] Le chanoine Fontaine avait été nommé archidiacre du diocèse en 1783 et élevé, la même année, à la dignité de chantre du Chapitre. Il avait accompagné Mgr de Lenzbourg lors de la visite du diocèse que celui-ci commença à la fin de 1783 et qu'il poursuivit pendant presque toute l'année suivante.

[2] Pierre-Joseph-Walter Schaller, professeur d'Ecriture Sainte et de morale au Collège Saint-Michel dès 1771, comme jésuite d'abord, puis comme prêtre séculier après la suppression de la Compagnie de Jésus, fut choisi comme Principal, c'est-à-dire comme recteur du Collège, en 1783. L'année précédente, il avait été nommé chanoine de Saint-Nicolas. Il devint en outre, plus tard, vicaire général et, à plusieurs reprises, entre autres à la mort de Mgr de Lenzbourg, administrateur apostolique du diocèse. Il revêtit enfin, en 1812, à la mort d'Emmanuel Seydoux, la dignité de doyen du Chapitre. A la fin de 1818, il rentra dans la Compagnie de Jésus et mourut, quelques semaines plus tard, au début de 1819.

[3] Pierre-Joseph Zillweger était né à Fribourg en 1755. Après avoir été curé à Saint-Vrain, au sud de Paris (à mi-chemin entre Fontainebleau et la capitale), il fut nommé chanoine de Saint-Nicolas le 21 novembre 1783, rentra dans sa ville natale en mai 1784 et fut installé comme capitulaire l'année suivante. Il fut également, à partir de 1804, membre de la cour épiscopale et mourut à la fin de 1828.

[4] Antoine-Nicolas Gendre fut plus tard, dès 1789, curé de Villars-sur-Glâne.

[5] Claude Gendre, après avoir été chapelain de Belfaux puis desservant de Font, fut, à partir de 1778, curé d'Arconciel. Il entra, en 1781, dans le clergé de Notre-Dame à Fribourg, devint recteur de cette église en 1807 et occupa ce poste jusqu'à sa mort (1822).

[6] Jean-Joseph Tinguely, supérieur, de 1760 à 1790, de la maison de retraite qui tenait lieu, à Fribourg, de séminaire.

[7] François-Joseph Perroud fut curé de Font de 1772 à 1798 et remplit en même temps les fonctions de fiscal et de secrétaire épiscopal.

tèrent quarante louis d'or (960 livres de France) et après l'impression je les revendit pour vingt.

Pour assurer à l'imprimeur le remboursement de ses fraix et introduire plus promptement l'uniformite du rite, puisque l'Evêque ne pouvoit pas défendre le Romain qui est partout privilegié, on se servit de la voie de la souscription. Mais cela pensa faire échouer le tout au moment qu'on s'y attendoit le moins. M. *Gottofrey* [1], qui venoit de succéder à Mr. *Perroud* dans la place de sécrétaire épiscopal, s'étoit servi dans le prospectus, de l'expression *breviarium Romano perfectius*, et avoit envoyé confidenciellement ce prospectus à Mr. *Falcini* chancelier de la nonciature, exjésuite de nos amis, qui avoit autrefois été professeur de philosophie à Fribourg. Mr. *Laurenti*, moine défroqué [2] que le nouveau Nonce Msgr. *Vinci* venoit d'amener de Rome en qualité de son sécrétaire, avoit trouvé ce prospectus sur le bureau de Mr. *Falcini*, l'avoit enlevé et envoyé en droiture à Rome, en accusant notre Evêque d'être dans les principes de celui de *Pistoya*, dont le fameux synode faisoit alors grand bruit [3]. Rome fit tapage et sur le champ notre diocèse fut menacé d'un interdit [4]. Mr. *Gottofrey* s'empressa de donner des explications fondées sur la raison, sur Benoît XIV etc., etc. mais ces explications mêmes ne servirent qu'à aigrir davantage et à rendre l'affaire plus mauvaise. Msgr. notre Evêque étoit intimidé et complettement découragé. Je pris donc le parti d'aller moi-même chez Msgr. le Nonce à Lucerne, muni de la qualité (f 4^{v}) de Deputé Episcopal quoiqu'y allant entièrement à mes fraix.

C'étoit la St-Martin 1786 [5]. Je pris avec moi Mr. le Chanoine-Curé-de-ville Seydoux dont les cheveux blancs devoient faire voir à la Nonciature que la réforme projetée n'étoit pas une affaire de jeunes gens (car je n'étois alors encore que dans ma 33e année). Je demandai aussi une lettre de recommandation à mon oncle l'Avoyer Gady pour mieux faire comprendre mes raisons, et partis après avoir invoqué les lumières du

[1] Pierre-Etienne-Joseph Gottofrey succéda à M. Tinguely, de 1790 à 1807, à la tête de la maison de retraite, érigée entre temps en séminaire proprement dit, dont il fut d'abord directeur en second, puis supérieur à partir de 1810. La fameuse lettre pastorale de Mgr de Lenzbourg du 27 juin 1786 portait comme deuxième signature celle de M. Gottofrey, secrétaire épiscopal.

[2] Expression qui n'avait pas alors nécessairement le sens péjoratif qu'on lui donne aujourd'hui.

[3] Le synode de Pistoie s'était, rappelons-le, ouvert quelques mois plus tard, le 18 septembre 1786.

[4] Cette affirmation semble exagérée : rien, dans la correspondance échangée entre Rome, Lucerne et Fribourg, ne laisse entrevoir qu'on ait jamais songé à prendre une pareille mesure.

[5] En séance capitulaire du 10 novembre 1786, soit donc la veille du départ des deux délégués — si la Saint-Martin dont parle Fontaine doit être prise à la lettre — les deux chanoines annoncèrent à leurs confrères que, à la demande de l'évêque, ils allaient se rendre à Lucerne auprès du Nonce (*Man. Capit.* IX, p. 212). L'audience aura eu lieu l'un des jours suivants, au plus tard le 16 novembre.

S. Esprit, et dans l'intime persuasion que j'allois faire une bonne œuvre, car une bonne partie du clergé étant depourvus de livres, il est très important de leur mettre au moins un bon bréviaire entre les mains.

A mon arrivée à Lucerne je m'adressai à M. le chancelier *Falcini*, mon ancien confrère et ami [1], lui remis mes lettres de créance et de recommandation, et fis demander audience par son canal. Il vint me trouver dès le même soir et me dit que Son Excellence, qui voyant partout des *Ricci* (Evêque de *Pistoya*) et des *Tamburini* (professeur de théologie à Pavie) [2] étoit très inquiette de la mauvaise tournure que pouvoit prendre cette affaire, avoit été singuliérement réjouie de mon arrivée ; que l'audience m'étoit accordée pour le lendemain à 10 heures, et que S. E. me prioit à diné. La reception qu'on me fit le lendemain fut des plus distinguées et me fit d'abord augurer que mes lettres de recommandation n'avoient pas été inutiles. M. le Chancelier suivi de deux domestiques de la Nonciature vint me prendre à l'auberge. Deux chapelains me reçurent à la porte exterieure de la cour d'entrée, le Sécrétaire intime du Nonce me complimenta au bas de l'escalier. Je montai suivi de tout ce cortège, et quand j'approchai du haut de la rampe, le Nonce lui-même sortit précipitemment de sa première antichambre, descendit trois degrés, et me prenant sous le bras me conduisit à travers (f 5) ses appartemens où un grand nombre de domestiques en livrée formoit une double haie. (Il faut observer qu'il est d'usage dans les jours de grand appareil de faire paroitre en livrée tous les artisans lucernois qui sont employés par les gens de la Nonciature, barbiers, perruquiers, tailleurs, cordonniers, vitriers etc.) Arrivés dans le cabinet du Nonce, nous nous plaçames sur trois fauteuils qui nous attendoient. Le Chancelier et le Sécrétaire se placèrent sur des espèces de tabourets. Comme mes lettres de créance avoient déjà été présentées, et l'état de la question établi, le Nonce qui s'étoit déja informé de l'état de la santé de notre Evêque et de la mienne en traversant ses appartemens, commença par un discours en françois qui étoit entièrement dirigé contre les principes de Tamburini et du Synode de Pistoya, qu'il prétendoit trouver dans le prospectus, dont j'ai parlé plus haut. Je répondis avec un grand sangfroid, qu'il falloit que son Excellence ait été bien mal informée à notre sujet, puisque les noms mêmes de Pistoya, de Ricci et Tamburini étoient inconnus dans notre pays, où les nouveautés litteraires ne perçoient qu'avec beaucoup de peine : que si dans le prospectus sorti de la chancellerie épiscopale, il y avoit quelques expressions qui pussent faire suspecter nos sentimens envers le St. Siège apostolique, Msgr. l'Evêque les désavouoit très expressément : que loin de prétendre réformer le bré-

[1] Fontaine, qui était entré tout d'abord chez les Jésuites, fit son noviciat et poursuivit ses études en Bavière jusqu'à la suppression de la Compagnie en 1773 ; il rentra alors à Fribourg et devint professeur de syntaxe au Collège Saint-Michel, où il célébra, en 1777, sa première messe.

[2] Tamburini, connu pour ses idées jansénistes, prit part au synode de Pistoie, après que le programme de réformes envoyé par Léopold eut recommandé ses principes de morale ; il fut même désigné comme promoteur du synode.

viaire romain, c'étoit son propre bréviaire diocésain que Msgr, de concert avec le chapitre exempt de Fribourg, vouloit corriger d'après le vœu de la grande majeure partie de son clergé. Je produisis en même tems à S. E. mon bréviaire, qui m'avoit servi encore ce jour là même pour dire mon office ; ce que je vis lui faire une grande sensation [1]. J'ajoutai que si nous prenions le bréviaire Parisien pour base et modèle de la réforme du Lausannois, c'étoit parceque notre diocèse n'ayant pas de séminaire, puisque ce que nous appellions séminaire n'étoit encore qu'une simple maison de retraite pour préparer les jeunes gens aux ordina (f 5[v]) tions [2], nos jeunes ecclésiastiques étoient en majeure partie envoyés au séminaire de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, où ils devoient se servir du bréviaire Parisien ; qu'au reste j'étois si assuré que les principes développés dans l'édition projetée de notre bréviaire, n'avoient rien qui pût déplaire à Sa Sainteté ou à Son Illustre Représentant parmi nous, que j'avois pris avec moi tous mes manuscrits pour les lui faire voir, prêt à les mettre sous les yeux de Sa Sainteté-même, si les fraix du voyage et le retard de l'impression pour laquelle on avoit déjà fait de grands fraix, le permettoient. J'ouvris alors une très grande cassette que j'avois fait apporter par mon domestique et qui étoit toute remplie de mes manuscrits, tels qu'ils devoient servir à l'impression, et finis par dire au Nonce que l'empressement avec lequel j'avois bravé les frimats et la rigueur de la saison pour venir l'édifier d'aussi loin, devoit lui être un sûr garant de mon dévouement personnel ainsi que de celui de l'illustre Prélat que j'avois l'honneur de réprésenter.

J'avois vu le Nonce s'emouvoir par degré. Dès que j'eus fini de parler, il se leva et vint m'embrasser affectueusement, et me dit : « Je vois que j'ai été trompé ; mais vous êtes vengés d'avance. Déjà pour d'autres raisons j'ai dû renvoyer d'auprès de moi l'imposteur qui vous avoit accusés. Il faut cependant donner une satisfaction au Saint Père. Adressez lui un mémoire accompagné d'un petit échantillon du bréviaire que vous allez faire imprimer, et j'y ajouterai ce qu'il convient. » Nous entrâmes dès lors en conversation familière, et ce fut là l'origine de cette intime amitié dont M. *Vinci* ne cessa de m'honorer jusqu'à sa mort [3]. Ce fut encore cette occasion qui lui fit prendre la résolution de nous faire donner *modo pure*

[1] C'était le bréviaire de 1495. Le volume est conservé à la Bibliothèque cantonale et universitaire. Il porte, de la main du chanoine Fontaine, cette note (reproduite par Mgr Besson, *op. cit.*, p. 103) : « C'est cet exemplaire que je produisis à Mgr le Nonce à Lucerne lorsqu'en novembre 1786 j'y fus envoyé pour négocier avec la cour de Rome qui s'opposoit à l'impression du nouveau bréviaire, parce qu'elle ignoroit que l'ancien eût été conservé dans le diocèse ».

[2] Cf. sur tout ceci le bon travail de M. l'abbé Henri Marmier : *Notes historiques sur le séminaire de Fribourg* (articles parus dans la *Semaine catholique* de 1939 et réunis ensuite en tirage à part).

[3] Il résulte de la remarque que fait ici notre chanoine qu'il n'a rédigé cette notice que plusieurs années après le voyage à Lucerne qui fait l'objet de son récit. Mgr Vinci est resté à la nonciature de Lucerne jusqu'en 1794, mais nous n'avons pas réussi à trouver la date de sa mort, la grande *Enciclopedia italiana* elle-même ne disant rien à son sujet.

remunatorio la décoration que notre Chapitre a reçue quelque temps après sans l'avoir demandée ; ce qui n'est arrivé à aucun autre Chapitre [1]. Le diné fut splendide, mais tout apprêté à l'italienne ; la plûpart des mets m'étoient inconnus. Quelque tems après diné je pris congé, et fus reconduit absolument de la même manière que j'avois été reçu. Le Nonce en me tenant sous le bras m'accompagna jusqu'à la quatrième marche de l'escalier et s'echappa comme en fuyant. En passant à travers la double haie des domestiques je donnai un louis d'honnoraire au valet de chambre qui me tendit gracieusement la main, et quand le Nonce m'eut quitté, on vint me demander s'il n'y avoit rien pour la cuisine ; je donnai donc encore 12 francs. Pendant la nuit je fis le mémoire pour le Pape : j'envoyai l'office du sacré cœur [2] et les leçons de la fête de S. Amédée. Le lendemain je le présentai au Nonce qui me reçut sans cérémonie, j'allai faire visite à l'auditeur Mr. le marquis *Guerrieri*, et donnai à diné au Chancelier. Le Pape ne fut pas longtems à répondre, qu'il ne s'opposoit pas à l'impression de notre bréviaire, mais qu'il exigeoit qu'on lui en envoyât un exemplaire pour qu'il pût le faire examiner. C'est ainsi qu'en 1787 le nouveau bréviaire Lausannois fut introduit dans tout le diocèse.

Le Chan. Fontaine.

Cette intéressante et vivante narration permet de compléter l'exposé que nous avons tracé plus haut en nous servant des lettres échangées entre l'évêché de Fribourg, la nonciature de Lucerne et Rome. Sur un point, elle donne une note légèrement différente : le rôle de l'auteur de la notice, le chanoine Fontaine, y est plus accusé, et, inversement, celui de Mgr de Lenzbourg un peu atténué : c'est de notre chanoine que serait partie l'initiative de la réimpression du bréviaire de Lausanne ; c'est lui qui, par l'acquisition, à ses frais, de nouveaux caractères d'imprimerie, l'aurait, même matériellement, considérablement appuyée ; lui enfin qui, alors que l'évêque était sur le point de se décourager, aurait eu l'idée de l'envoi d'une délégation chez le Nonce. Fontaine

[1] Au cours de la séance capitulaire du 10 novembre 1786 signalée ci-dessus, les deux chanoines qui partaient pour Lucerne firent observer qu'ils croyaient savoir que le Nonce songeait à offrir une décoration au Chapitre, et posèrent la question : que devrons-nous dire s'il nous en parle ? Les capitulaires répondirent : il faut accepter avec humilité les honneurs qui sont offerts, mais ne les solliciter en aucune façon. La distinction à laquelle il est fait allusion ici fut octroyée cinq ans plus tard : à la demande de Mgr Vinci, Pie VI, en 1791, accorda aux chanoines de Fribourg la croix qu'ils mettent encore aujourd'hui sur leur camail. Le bref pontifical les autorisait à la porter aussi hors du chœur, privilège dont ils ont fait usage, du moins le dimanche, jusqu'à l'érection de la cathédrale en 1925. Cf. les *Etrennes fribourgeoises* de 1927, p. 144 sq.

[2] Choix qui était très habile, car on sait que l'évêque de Pistoie était opposé au culte du Sacré-Cœur.

est un homme dont les affirmations sont toujours précises, détaillées et minutieusement exactes. On peut le croire sur parole ; et, alors même qu'il y aurait lieu d'en conclure que Mgr de Lenzbourg a quelque peu accentué son propre rôle dans cette affaire, il faudrait reconnaître que l'évêque a eu du moins le courage d'en assumer l'entière responsabilité, de la couvrir sans réserve, et cela à un moment où l'entreprise était, semble-t-il, sur le point de lui créer de sérieuses difficultés. C'est là un mérite que d'autres, en pareille circonstance, n'auraient pas eu.

Il nous reste, pour conclure, à voir quels ont été les résultats du voyage à Lucerne.

L'impression produite sur le Nonce par les deux délégués de Fribourg avait été des plus favorables. Vous m'avez envoyé, écrivait-il — en français — à Mgr de Lenzbourg, en date du 17 novembre 1786, « des personnes dignes vraiment d'un Evêque aussi zelé que Vous, et de la renommée qui se sont acquis, avec les quelles j'ai discouru de la nouvelle impression du Breviaire. L'accomodement que nous avons fait, vous le pourrez mieux comprendre de ces deux respectables Chanoines, de ce que je vous puisse décrire. Votre consentement sur cela sera beaucoup agréé de Sa Sainteté, et temoignera votre attachement et soumission au S. Siege. Je vous informerai de tout ce que Notre Seigneur se degnera me repondre. Voila conservés vos privileges, et votre zele pour votre Diocese, d'autant que vos mérites auprès du Souverain Pontife [1] ».

Le mémoire que Fontaine avait rédigé à l'intention du Souverain Pontife, à Lucerne même, aussitôt après son audience chez le Nonce, n'est pas conservé. Mgr Vinci l'envoya au cardinal Secrétaire d'Etat le 18 novembre, avec quatre offices manuscrits du nouveau bréviaire.

[1] Arch. de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 25. Il ressort de la 2e partie de cette lettre que c'était de Mgr de Lenzbourg qu'était venue la proposition de remettre la croix aux chanoines de la Collégiale : « J'ai l'honneur, écrit en effet Mgr Vinci à notre évêque, de vous signifier, que très volontier en correspondance de votre affection pour moi, et pour le merite tres distingué de vos Députés j'accorderois la marque de la Croix aux chanoines de S-Nicolas. Mais je suis d'avis que le Nonce ne peut la donner, quelque puissent dire certains Evêques qui abusivement, selon moi, la donnent. Pour obtenir celle-là il faut deux conditions, 1° le consentement du Souverain, 2° quelque dépense pour les Bulles. De tout cela j'ai fait discours avec le respectable envoyé Mr Fontaine, et enfin nous avons conclus, que quand le negoce sera achevé avec les Chanoines de Münster (Berromünster), qui cherchent le même honneur de Rome, je vous enverrai la note des dépences necessaires pour en venir à bout, et alors vous pourrez repondre. »

A Rome, un rapport fut demandé, une fois de plus, au secrétaire de la Congrégation des Rites, puis ces feuilles furent retournées à Lucerne, d'où le Nonce les expédia à Mgr de Lenzbourg, le 5 janvier 1787. Le Pape, écrivait-il dans sa lettre d'accompagnement, les a lues, et cette lecture n'a pas été sans soulever certaines difficultés : saint Amédée, évêque de Lausanne, ne figure pas au martyrologe romain et le Saint-Siège ne s'est jamais prononcé à son sujet. D'autre part, les événements actuels n'ont pas permis que fussent examinés avec tout le soin nécessaire les écrits, non encore publiés ni approuvés, auxquels sont empruntées les leçons de deux de ces offices, et c'est pourquoi le Souverain Pontife ne peut les confirmer encore d'une manière formelle et expresse, mais, à ma demande et eu égard à vos mérites envers le Saint-Siège, s'en remettant au surplus à votre sens religieux, à votre zèle et à la sûreté de votre doctrine, il a daigné déclarer qu'il ne s'opposait pas à ce que ces offices fussent édités [1].

Entre temps les travaux d'impression se poursuivaient. Les souscriptions continuaient à arriver [2] et, le 27 juillet 1787, Mgr de Lenzbourg signait la préface destinée à figurer en tête du nouveau bréviaire [3]. L'évêque y répétait les considérations déjà émises, l'année précédente, dans la lettre pastorale. Il reconnaissait devoir beaucoup aux « hommes éminents par leur piété autant que par leur science, dont il avait sollicité la collaboration, spécialement les chanoines de Saint-Nicolas, dont quelques uns avaient fourni à l'entreprise non seulement leur

[1] Archives de l'Evêché, *Bréviaire*, N° 26. Dans la lettre du 6 janvier 1787, par laquelle le Nonce accusait réception au cardinal Secrétaire d'Etat des quatre offices arrivés en retour et le remerciait d'être intervenu auprès du Pape, il résumait comme suit la réponse de ce dernier : « se non ha creduto di formalmente approvare i quattro offici di Msgr Vescovo di Losanna li ha degnati almeno della sua Apostolica connivenza » (Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add., V, 18). Le Nonce remercia encore le cardinal Boncompagni le 13 janvier 1787, après avoir reçu de lui une nouvelle lettre, du 20 décembre 1786 (*Ibid.*).

[2] Cependant, le 27 novembre 1786, le clergé de Jougne (portion de la Franche-Comté qui faisait alors encore partie de notre diocèse) demandait à Mgr de Lenzbourg l'autorisation de n'avoir pas à se procurer le bréviaire qu'il était en train de refondre, mais de pouvoir adopter celui de Besançon. Les motifs invoqués étaient d'ailleurs très plausibles : le contact de ces quelques paroisses avec celles du diocèse dans lequel elles étaient comme enclavées était si étroit et si fréquent qu'il serait résulté de sérieux inconvénients de l'emploi, dans une même contrée, de deux bréviaires différents.

[3] Cette préface est signée : *Bern. Emmanuel. Ep. ac Comes Lausann. De Mandato Celsissimi et Reverendissimi D. D. Episcopi Lausannensis.-Jos. Gottofrey. secret.*; mais nous avons entendu le chanoine Fontaine nous dire (ci-dessus, p. 244) qu'elle était en réalité tout entière de sa plume à lui.

travail, mais aussi leur concours financier ». Le nouveau bréviaire l'emporte sur les précédents par plus de cohérence et un choix plus judicieux des matériaux entrant dans sa composition [1]. Aux proses qui revenaient fréquemment, nous avons substitué les hymnes du bréviaire romain, afin de ne pas compliquer la tâche principalement des chantres de la campagne et de conserver des mélodies chères à la dévotion des fidèles [2]. Dans le calendrier, nous avons fait une place aux fêtes célébrées dans l'Eglise universelle ou contenues dans l'ancien bréviaire de Lausanne, ainsi qu'à celles qui sont propres à notre diocèse ou à la Suisse entière. Les leçons sont notablement plus longues que celles, si courtes, de l'ancien lausannois [3].

Le bréviaire sortit de presse avant la fin de l'année 1787 — celle dont il porte la date. Chacun des quatre volumes, fort de plus de 700 pages, contient d'abord le psautier, réparti, comme il l'est actuellement, depuis la réforme de Pie X, entre les différents jours de la semaine, puis le propre du temps — c'est la partie la plus longue — et le propre des saints, relativement court, parce que le calendrier était alors notablement moins chargé qu'aujourd'hui, et aussi parce que plusieurs saints, dont l'office comporte actuellement 9 leçons, n'en avaient alors qu'une seule. Il est suivi d'une trentaine de pages de *Canones*, c'est-à-dire, à raison d'un pour chaque jour, d'extraits de Pères de l'Eglise, de conciles généraux et provinciaux, d'écrivains ecclésiastiques ou des constitutions synodales du diocèse. Ces extraits sont choisis de manière à rappeler, dans la mesure où l'année liturgique le suggère, un point de discipline ou l'une des obligations incombant au clergé, spécialement le devoir de suivre de près les directions pontificales, afin de réagir, ainsi que l'évêque l'expliquera dans sa lettre au Souverain Pontife du 5 septembre 1788, que nous citerons plus bas, contre l'ambiance hérétique et surtout contre les funestes principes d'émancipation qui commençaient à se faire jour de toutes parts.

[1] « A veteri Diœcesis hujus Breviario hoc nostrum in eo differt, quod exquisitiorem rerum delectum, majoremque singularum partium cum Officii cujuslibet proposito cohærentiam, uberioresque divitias tum e SS. Litteris, tum ex SS. Patrum scriptis contineat. »

[2] Nous traduisons librement. Voici le texte latin : « ne canendi difficultas Ecclesiarum præsertim ruralium Cantoribus nimia videretur, canentiumque devotionem, et cantus suavitatem minueret. »

[3] La préface faisait à ce sujet la remarque suivante : « Hinc quod brevissimis antiqui Breviarii Lectionibus multo longiores substituerimus, ne quis vestrûm, quos disciplinæ avidos novimus, conqueratur, minime pertimescimus. »

Vient enfin, identique pour les quatre parties de l'année, le commun des saints, semblable à ce qu'il est aujourd'hui, sauf qu'il n'y a pas diverses leçons à choix pour chacune des diverses catégories, et que, au lieu du commun des confesseurs non pontifes actuel, il s'en trouve deux : d'abord celui des « abbés, moines, cénobites et anachorètes », puis celui des « justes, prêtres, clercs et laïques ». Il y a en plus également un commun du saint patron ; et le volume se termine par quelques offices votifs : celui du Saint-Sacrement, et, comme aujourd'hui, l'*Officium B. Mariæ in Sabbato*, le petit office de la Sainte Vierge, celui des défunts et enfin quelques prières usuelles [1].

Le nouveau bréviaire entra en usage à la fin de 1787. Le Chapitre, en séance du 23 novembre, constatant que son emploi allait, pour l'ensemble du diocèse, commencer vraisemblablement le premier dimanche de l'Avent, décida d'en faire lui-même autant, après que le chanoine Fontaine eut donné l'assurance que, par ses soins, des mesures avaient été prises afin que, pour le chant, la transition se fît sans heurt ni difficulté [2]. De fait, il se produisit, semble-t-il, un léger retard, car ce n'est que vers la fin de décembre que, en séance capitulaire, le doyen Loffing fit publiquement l'éloge du nouveau bréviaire [3].

Restait à obtenir ce par quoi il aurait, semble-t-il, fallu commencer : l'approbation, par Rome, du bréviaire dans son ensemble. Nous avons déjà vu que Mgr de Lenzbourg hésitait et qu'il aurait préféré que cette formalité se fît à la nonciature, dont l'approbation lui paraissait devoir suffire [4]. Comme, cependant, Mgr Vinci s'y refusait, il finit par s'exécuter ; le 5 septembre 1788, il envoya le nouveau bréviaire à Sa Sainteté Pie VI, l'accompagnant de la lettre suivante :

[1] Les exemplaires du bréviaire de 1787 sont loin d'être rares : on en trouve dans toutes les bibliothèques, et dans plusieurs cures du diocèse.

[2] *Man. Capit.* IX, p. 224. Dans l'annotation du chanoine Fontaine signalée plus haut (p. 247 n. 1) celui-ci déclare : « Je me suis servi de ce bréviaire jusqu'à l'avent 1787, époque du renouvellement fait du consentement exprès du Chapitre et par l'autorité de Monseigneur de Lausanne. »

[3] Séance du 22 décembre 1787. *Ibid.*, p. 226.

[4] François Perroud, secrétaire épiscopal, dans une note où il résume l'action de Mgr de Lenzbourg au sujet de la refonte du bréviaire, dit que l'évêque établit à cet effet une commission, « apres en avoir *par honneteté* donné avis à Son Excellence Monseigneur le Nonce, qui approuva ce projet » (Arch. de l'Evêché, *Miscellanea* ab anno 1746, p. 183). Mgr de Lenzbourg craignait peut-être qu'on lui reproche certaines omissions, l'absence par ex. des décisions des Congrégations romaines, dont le secrétaire des Rites avait dit qu'il serait bien obligé de les faire figurer en tête de son nouveau bréviaire. (Cf ci-dessus, p. 220.)

Beatissime Pater !

Finita jam nova novi Breviarii Lausanensis impressione illud adpropero ad Pedes Sanctitatis Vestræ deponere spe fretus Vestram Sanctitatem non improbaturam, quod pro meliori diœcesis meæ bono, servato antiquissimo Lausanensi ritu, conatus sum perficere.

Semper intentus monitis, quæ pro sua benignitate mihi dedit Sanctitas Vestra per Illustrissimum et Reverendissimum Dominum apud Helvetios Nuntium apostolicum (cui plurimum pro absolutione hujus negotii me debere gratanter agnosco) scrupulosissime invigilavi ne ullus aut contra fidem aut contra mores error irrepset.

Imo cum bonus quisque, miseris præsertim quibus vivimmus independentiæ temporibus, bene persuasus esse debeat, actum esse de fide et moribus, nisi firmissime Petri Cathedræ adhereatur et apostolorum Principis successori subjaceatur, hanc fundamentalem veritatem, in decursu duplicis officii 18vae nempe januarii et dominicæ infra octavam Omnium Sanctorum præ occulis legentium posui, ut Pastores meæ Curæ subjecti illam sedulo intuentes non tantum contra circumjacentes et cohabitantes hæreticos verum præcipue contra moderna Pseudo-principia, quibus in dies debita subordinatio magis ac magis subvertitur, premunirentur, ut iidem exemplum sint fidelium et Christi bonus odor in omni loco, quotidie ipsis legendos Canones præbui, quibus ipsorum vita ad normam Ecclesiæ disciplinæ regularetur, et certo anni tempore vix non totum S. Gregorii Pastorale, ut ad divinum animarum regimen formarentur.

Ex quibus non dubito me uberes virtutum et Pietatis fructus relaturum, maxime si Sanctitas Vestra illud opus benigne respicere velit, et ut testimonium demississimæ submissionis et profundissimæ venerationis meæ, hæc dum humiliter imploro sacros pedes deosculans et benedictionem Paternam pro me et grege meo deprecans perenne omni obedientia

Beatissime Pater

Friburgi Helvetiorum
die 5. 7bris 1788

Servus humillimus et filius
obedientissimus Bernardus
Emmanuel Episcopus Lausannensis [1]

Le Nonce avait reçu cette lettre, avec le bréviaire qui y était joint, la veille de son départ pour l'Italie. C'est de Fermo, le 20 octobre, qu'il expédia le tout à Rome [2].

Le pape, le 3 décembre 1788, accusa réception par le bref suivant :

Pius PP. VI.

Venerabilis Frater Salutem, et Apostolicam Benedictionem. Non mediocrem delectationem attulerunt nobis Fraternitatis tuæ literæ die v. Mensis Septembris datæ ; nunciarunt enim ad exitum jam pervenisse

[1] Arch. de l'Evêché. *Liber Epist.* vol. II, p. 110-111.

[2] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18. L'envoi arriva au Vatican le 25 octobre.

Breviarii editionem, quæ pastoris sollicitudinem postulabat, ut discors psallendi divinas laudes ratio e Clero tuo sapienti tolleretur consilio : Quod sane studium, ubi primum animo tuo observari intelleximus, ac nomine tuo nostræ fuit delatum dignitati, jam tum animadvertimus latum tibi patere campum, quo Ecclesiæ tuæ cum Romana omnium matre adhæsio, atque obedientia claresceret magis, ac confirmaretur. Id autem quanta religione diligentiaque sectari curaverit Fraternitas tua, e literis tuis non sine lætitia accepimus, tibique majorem gratulamur in modum. Exemplum vero jam editi Breviarii a te ad nos missum, ubi primum licebit, curabimus percurrere, ac perpendere ; certa interim spe ducimur fore, ut nil in eo deprehendatur, quod virtutis tuæ apud nos commendationi plenissime non respondeat : tibique, Venerabilis Frater, Clero, gregique tuo impensæ charitatis affectu Apostolicam Benedictionem paramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum III. Nonas Decembris MDCCLXXXVIII Pontificatus Nostri Anno Decimoquarto

Callistus Marinius a latinis epistolis Sanctissimi [1]

Le bref était, on le voit, fort louangeux pour notre évêque et l'on notera tout le chemin parcouru depuis les lettres qui, deux ans auparavant, sous la dictée du secrétaire des Rites, avaient été envoyées par le cardinal Boncompagni. Le Saint-Siège, il est vrai, n'avait fait que conformer son attitude à celle du Nonce qui, insensiblement, avait atténué ses exigences. Après avoir demandé l'arrêt de l'impression du nouveau bréviaire et l'envoi du manuscrit à Rome pour examen, Mgr Vinci avait fait une première concession en se contentant de la remise du manuscrit *ou du texte imprimé*, ou tout au moins des corrections, suppressions et additions introduites, et en donnant plus ou moins l'assurance que l'approbation serait accordée, en promettant du moins de tout faire dans ce but. Ses dernières préventions tombèrent lors de l'entrevue de Lucerne et de l'accolade qui mit le point final à toute la discussion. Il demandait simplement que, pour donner une satisfaction au Saint-Père, on lui adresse un mémoire accompagné d'un petit échantillon du bréviaire. C'est ce que le chanoine Fontaine fit séance tenante, de telle sorte que Mgr de Lenzbourg pouvait, de bonne foi, s'estimer en règle avec Rome. On s'explique donc que, le 5 septembre 1788, il se soit contenté d'offrir le nouveau bréviaire en hommage au Souverain Pontife, sans parler — et pour cause, puisque le volume était sorti de presse depuis presque une année — de con-

[1] Arch. de Saint-Nicolas, liasse *Bréviaire*. Le bref est écrit sur papier ordinaire, sans sceau, de telle sorte qu'on semble être en présence d'une copie. La signature du moins est certainement celle d'une plume romaine.

firmation à obtenir. Le Pape, dans sa réponse, le remerciait ; mais, délicatement, à la fin de sa lettre, il laissait entendre qu'il n'avait pas dit son dernier mot : vous m'avez envoyé un bréviaire *déjà imprimé;* je l'examinerai dès que je pourrai, comptant bien d'ailleurs n'y rien trouver de répréhensible.

Cet examen a-t-il eu lieu ? On peut se le demander. Quel en eût d'ailleurs été le résultat ? Le Pape savait bien qu'il n'y avait désormais plus rien à changer. Aussi bien, trois mois plus tard, le secrétaire de la Congrégation des Rites retournait-il au cardinal Boncompagni le dossier relatif à l'affaire du bréviaire de Lausanne, avec la liste [1], précieuse pour nous, des lettres qui lui avaient été soumises et de celles qu'il avait écrites lui-même. Il n'y en avait pas moins de 27, dont l'une ou l'autre ne nous sont pas parvenues, la dernière notamment, soit celle par laquelle le cardinal secrétaire d'Etat avait répondu au Nonce lui envoyant, de Fermo, le nouveau bréviaire. Cette réponse, vraisemblablement, revenait à dire : *transeat.*

Ce qui est du moins certain, c'est que nous ne possédons pas de confirmation expresse, par Rome, du nouveau bréviaire, ni d'affirmation remontant à cette époque permettant d'affirmer que semblable approbation ait jamais été délivrée. On doit donc donner raison aux divers historiens qui ont écrit ou répété que le bréviaire de 1787 n'avait jamais été approuvé par le Saint-Siège [2]. Trois quarts de siècle plus tard, Mgr Bovieri, Nonce à Lucerne, ira même plus loin : écrivant aux chanoines de Saint-Nicolas — pour leur demander d'adopter sans retard le bréviaire romain, à la suite de l'ordonnance, publiée quelques semaines auparavant, le 7 avril 1854, par Mgr Marilley dans le but de rétablir la liturgie romaine dans l'ensemble du diocèse — il affirmait que le bréviaire de 1787, non seulement n'avait pas été approuvé par Rome, mais qu'il était même réprouvé [3]. Il y avait dans cette parole une exagération, mais la raison invoquée était exacte : en éditant

[1] Arch. vatic. *Nunz. Svizz.*, Add. V, 18. Cet envoi est daté du 4 mars 1789.

[2] SCHMITT, *Mémoires histor. sur le dioc. de Lausanne*, t. II, p. 538 ; DELLION, *Dict. des Paroisses* t. VI, p. 346 (qui taxe les travaux de la commission chargée de la réforme du bréviaire d'« entreprise déplorable et accomplie sans les autorisations nécessaires »). G. BRASEY, *Le Chapitre de Saint-Nicolas*, p. 119 ; Mgr BESSON, *op. cit.*, p. 82. Ces auteurs n'ont d'ailleurs consacré que quelques lignes à la question qui nous occupe ici et se sont basés presque exclusivement sur la notice du chanoine Fontaine.

[3] « Præsens breviarium nulla Sedis Apostolicæ auctoritate comprobatum, imo et jure reprobatum » (lettre du 5 juin 1854 ; arch. de Saint-Nicolas, liasse *Bréviaire*).

ce bréviaire, disait Mgr Bovieri, on avait eu le tort d'y introduire des modifications [1]. Rome et la Nonciature, nous l'avons vu, l'avaient dit assez clairement et assez souvent, tandis qu'on se souviendra que, sous Mgr Claude-Antoine Duding, les chanoines, se rendant compte des conditions à remplir pour bénéficier de l'exception prévue par la bulle de Pie V, avaient toujours insisté pour que le nouveau bréviaire fût imprimé tel qu'il était auparavant, ou du moins pour que les modifications qu'on y introduirait fussent réduites à un minimum, et c'était à cette condition que l'évêque, en 1736, avait fini par donner son consentement.

L'abbé Jean Gremaud [2] et d'autres après lui ont affirmé que le bréviaire de 1787 n'était « nullement la reproduction de l'ancien Lausannais, mais uniquement une copie du Parisien, avec quelques modifications, comme on peut s'en convaincre en les comparant ». Comme nous l'avons dit en commençant cette étude, et comme nous tenons à le répéter en terminant : notre but n'était aucunement de comparer entre elles les diverses éditions du bréviaire de Lausanne et de les confronter ensuite avec ceux de Paris, de Besançon ou d'ailleurs. C'est là un travail de critique interne, qui reste à faire, et par lequel il aurait, en somme, fallu commencer [3]. Notre intention à nous était tout simplement de rapporter, au moyen de documents en grande partie inconnus ou du moins inutilisés jusqu'ici, les discussions et les conflits qui ont accompagné la publication des deux éditions du bréviaire de Lausanne de 1717 et de 1787 : la première vivement combattue par Mgr Claude-Antoine Duding, la seconde au contraire appuyée par Mgr de Lenzbourg, qui s'en était déclaré le partisan décidé et même enthousiaste ; le premier de ces deux prélats s'opposant de tout son pouvoir à ce que le Nonce intervînt dans cette entreprise, le second souhaitant au contraire que ce fût le Légat du Saint-Siège en Suisse, et non pas la Congrégation des Rites à Rome, qui délivrât les autorisations nécessaires. La première tentative, qui ne visait, en

[1] « In nonnullis immutato et hoc ipso a jure cessato » (*Ibid.*).

[2] Car c'est lui qui est l'auteur du paragraphe consacré à la réimpression du bréviaire dans le volume du P. Schmitt cité plus haut.

[3] Avant d'entreprendre, en particulier, comme cela a été le cas plusieurs fois tout dernièrement, des recherches sur le plain-chant qui était en usage à la Collégiale de Saint-Nicolas, sur les mélodies grégoriennes, autrement dit, qui se chantaient sur le texte de notre bréviaire. Nous songeons ici à la thèse de M. Gabriel Zwick, *Les proses en usage dans l'église de Saint-Nicolas jusqu'au XVIIIe siècle*, et à celle que prépare le P. Bernard Muller sur les offices en vers de l'antiphonaire de Saint-Nicolas au début du XVIe siècle.

principe, que le seul Chapitre de Saint-Nicolas, avait échoué, puisque l'impression du bréviaire de 1717/18 ne fut même pas achevée ; la deuxième, destinée à l'ensemble du diocèse, aboutit à un succès, en ce sens que, pour trois quarts de siècle, elle fit revivre dans nos cantons, plus ou moins modifié, l'ancien bréviaire du diocèse, celui que Mgr de Lenzbourg avait intitulé : *Breviarium Diœcesis Lausannensis*. La Providence, comme il le disait au début de la préface, lui avait permis de réussir, là où ses prédécesseurs, tout en ne cessant de déplorer les inconvénients qui résultaient de la diversité et de la confusion qui régnaient dans le diocèse, avaient échoué. Si l'entreprise, ajoutait-il, n'est pas terminée, elle est du moins en bonne voie : après cette nouvelle édition de notre bréviaire, nous pouvons espérer arriver facilement à l'uniformité tellement désirée.

Ni lui ni ses successeurs ne poursuivirent cependant dans la même direction, et si l'on arriva, de fait, à l'unité, au milieu du siècle suivant, ce fut par le procédé inverse : en adoptant définitivement et exclusivement pour le diocèse le bréviaire et la liturgie de Rome.

Du premier épisode dont il a été question dans cette étude — celui qui aboutit à l'édition, commencée en 1717, mais demeurée inachevée, du bréviaire de Lausanne — on trouve naturellement des échos dans la correspondance échangée entre la Nonciature de Lucerne et le Saint-Siège au cours du conflit qui, durant de longues années, mit aux prises le Chapitre de Saint-Nicolas et Mgr Claude-Antoine Duding, conflit dont la question du bréviaire n'était que l'un des aspects, et non le principal, et c'est dire que les lettres échangées ne parlent qu'incidemment de la réimpression du bréviaire de Lausanne. Nous en publions deux ici, en appendice : l'une du Nonce, datée du 12 septembre 1722, dont il a été question ci-dessus [1] et qui accompagnait un mémoire envoyé par les chanoines à la Congrégation des Rites, et l'autre du cardinal Secrétaire d'Etat, qui est la réponse à la précédente.

Lucerna 12 Settembre 1722

Dal Capitolo di S. Nicolo di Friburgo soggetto immediatamente a questa Sacra Nunziatura mi è stato presentato l'annesso Memoriale di ricorso, perche io m'interessi per la concessione, che richiede di ristampare il Breviario antico della Chiesa di Losanna, che è stato in uso fin'ora. In tempo del mio Predecessore rappresentò Monsignor Vescovo, che si pretendeva nelle nuova ristampa farvi alcune mutazioni, in vigore delle quali la S. Congregazione de Riti prese la risoluzione di ordinare la suppressione

[1] P. 95.

del vecchio, e l'obbligo di conformarsi al Romano. Pretende il Capitolo come viene esposto nel Memoriale, di essere leso ne suoi diritti, non tánto per non essere stato sentito, quanto per non rimanere escluso dal privilegio della Bolla di S. Pio V in vigor della quale vien permesso alle Chiese particolari l'uso di quei Breviari, che recitavano dopo lo spazio di 200 anni. Per l'informazioni, che io ho prese, l'istanza presente è appoggiata dalla verità, giacche da antichissimo tempo la Chiesa di Losanna, che prima era l'Aventicense, e poi in tempo dell'Eresia trasportata in Friburgo, si è sempre servita del Breviario medesimo, un esemplare di cui occorrendo sara anche da me trasmesso a V. E. Per dar forza al giusto motivo, che le deduco mi servirò d'un esempio, il quale per altro non mi è stato citato dal Deputato del Capitolo perche non è a sua notizia. Nella Chiesa di Aosta nei confini di questa Nunziatura dal canto del Piemonte fu agitata la medesima controversia, se non erro, in tempo della santa memoria di Paolo V. Il Capitolo ricorse per mantenere l'uso del proprio Breviario, ed essendo stato rimesso il voto al Cardinal Belarmini, giudicò egli, che dovessero godere del privilegio della Bolla di S. Pio V, e questa risoluzione e stampata nel Frontespizio del Breviario della stessa Chiesa della qual cosa potrà l'E. V. con somma facilità averne notizia. Si aggiunge nel caso nostro, che alcuni del Senato di Friburgo, benche non abbiano fatto atto positivo in contrario, hanno impedito fin'ora che abbia luogo questa rivocazione fintantocche la S. Congregazione sia informata di tutti questi nuovi motivi [1].

Roma 3 Ottobre 1722

Quando i Canonici di Friburgo pretendano esser gravati dalla risoluzion che prese la Sacra Congregazione de'Riti sul fondamento delle ragioni urgentissime, che furono addotte ad istanza di Mons. Vescovo di Losana di proibire la stampa d'un nuovo Breviario, coll'ordinar loro d'uniformarsi al Clero, e Vescovo proprio nelle recitazione del Breviario Romano, è necessario, che ricorrano all'istessa Sacra Congregazione e allora saranno sentiti. Che è quanto devo significare a V. S. in risposta della lettera ch'Ella mi ha scritta in questo particolare... [2]

Il ressort de ces lettres que le Nonce était prêt à envoyer à Rome un exemplaire du bréviaire de Lausanne et qu'il inclinait à donner raison aux chanoines de Fribourg. Quant au Secrétaire d'Etat, il ne s'opposait pas à ce que le Chapitre fît un recours contre la décision portée par la Congrégation des Rites.

[1] Arch. vatic., *Nunz. Svizz.* 117.
[2] *Ibid.*, 257.